

## Note d'orientation territoriale Normandie 2024

**Code LCA : 1919**

### 1. Temporalité des commissions territoriales

Les compositions de la commission territoriale est validée pour 1 an.

Elle est composée de :

STRUCTURE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Élu.e National.e	Ludovic TREZIERES	Emmanuel HALET
Référente Nationale	Marion MAUDUIT	
Coordinateur territorial	Erwan MARIE	
UFOLEP 14	Lucas DECUSSY	Philippe PASQUIER
UFOLEP 27	Bernard IBERT	Nathalie QUEMENEUR
UFOLEP 50	Christophe CERIVAL	Olivier HUBERT
UFOLEP 61	Didier BURGOS	Marc LEFEVRE
UFOLEP 76	Olivier VIVIES	Maurice FLAMAND

### 2. Eligibilité des dossiers de demande de subvention

En complément des exigences de l'Agence nationale du Sport (ANS) et de l'adéquation des projets au projet sportif de l'UFOLEP, les dossiers présentés par les associations devront répondre aux critères suivants :

- Les projets doivent être portés par des associations **affiliées** à l'UFOLEP, pendant toute la durée de l'action ;
- Pour toute première demande de subvention, **un minimum de 10 adhérent.e.s** (à savoir deslicences et/ou UFOPASS) auprès de l'UFOLEP est exigé au moment du dépôt de dossier ;
- Les montants accordés seront plafonnés selon le barème suivant :
  - 10 et 20 adhésions** = 1 500€ maximum de subvention
  - 21 et 40 adhésions** = 3 000€ maximum de subvention
  - 41 et 60 adhésions** = 5 000€ maximum de subvention
  - 61 et plus** = Pas de plafond
- Le montage financier du projet devra faire apparaître **une part d'auto-financement et/ou de co-financement** ;
- Les projets devront entrer dans **les priorités fédérales** à travers un projet associatif en lien avec le projet sportif de l'UFOLEP ;
- Le public touché devra **obligatoirement être fédéré** au terme du projet (licences, UFOPASS, TIPO) et recensé sur la base webaffiligue.org ;

- g. Les comités départementaux et régionaux devront proposer à minima une action « Sport et Société » et une action « Sport Education » pour toute demande de subvention supérieure à 3 000€ ;
- h. L'évaluation des actions financées en N-1 doit avoir été transmise via le compte asso **avant toute demande de renouvellement de subvention**
- i. En cas de subvention accordée en N 1, la demande de subvention est conditionnée à la réalisation et à la justification du montant total de la subvention accordée en N 1

La procédure de demande de subventions s'effectue exclusivement par voie dématérialisée via le « Le Compte Asso ». Seules les demandes transitant par cet outil seront traitées.

Dans le cas où l'association est affiliée à plusieurs fédérations, elle devra, pour une même action, effectuer une seule demande de subvention à l'une d'entre elles. L'Agence nationale du Sport en lien avec l'UFOLEP effectuera des contrôles a posteriori.

Il est rappelé que le seuil d'aide financière minimum **pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice** s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

### 3. Les orientations nationales

Au regard du projet sportif de l'UFOLEP pour 2021-2024, les associations pourront déposer des subventions sur un grand nombre de dispositifs fédéraux :

Les structures affiliées à l'UFOLEP sont libres de déposer des dossiers sur les thématiques suivantes, **dans la limite de 3 actions**

Développement de la pratique	Promotion du sport santé	Développement de l'éthique et de la Citoyenneté	Animation vacances olympiques et paralympique
ÉDUCATION PAR LE SPORT (Eveil/Ufo Baby, Ecole multisport)	A MON RYTHME	ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF (Dont UFOSTREET et PLAYA TOUR)	Animation vacances olympique et paralympiques
VIE SPORTIVE	UFO SPORT SANTE SOCIETE(UFO3S)	FORMATION NON PROFESSIONNELLE (Secourisme et BF)	
MULTISPORT ADULTE	AUTRES PROJETS SANTÉ	PROJET/SÉJOUR SOCIO SPORTIF	
PLAN VELO (KID BIKE/SAVOIR ROULER A VELO)			
ACTIVITÉS DE LA FORME			
ACTIVITÉS DE LOISIRS			
VIE ASSOCIATIVE (Réservé comité)			
ETR/STRUCTURATION (Réservé comité)			

### 4. Arbitrage des dossiers

En cas d'arbitrage des projets la commission territoriale s'appuiera sur les indicateurs suivants :

- Pertinence du projet au regard du plan national de développement de l'UFOLEP nationale pour les projets des comités et du projet régional ou départemental pour les projets des clubs
- Cohérence budgétaire des actions via éventuellement des partenariats ou levée de fond lorsqu'ils sont possibles

- Nombre de bénéficiaires touchés par l'action
- Durée d'intégration des actions dans le projet de territoire.
- Respect des valeurs de l'UFOLEP
- Nombre d'adhérent.e.s de l'UFOLEP dans la structure / Nombre de licencié.e.s dans l'association
- Nombre d'années d'affiliation auprès de l'UFOLEP

## 5. Evaluation des actions

Comme vu dans le règlement intérieur de la CN Agence nationale du Sport, l'évaluation des actions est à réaliser par les fédérations.

Aussi, toutes les associations qui ont été financées par l'Agence nationale du Sport sur proposition de l'UFOLEP en 2023, doivent transmettre un bilan des actions directement en ligne via le compte asso, à la commission territoriale avant le 30 juin 2024.

Pour rappel, les associations qui renouvellent une demande de subvention en 2024, devront obligatoirement transmettre le bilan de leur(s) action(s) si l'association a été financée les années précédentes, via « Le Compte Asso », dans l'espace prévu à cet effet avec leur nouvelle demande de subvention.

Pour information, les actions non réalisées en 2023 et précédemment, ne peuvent pas être reportées en 2024. Le cas échéant, une demande de reversement par l'agence nationale sera faite.

## 6. Cas particuliers

Il est rappelé que pour les bénéficiaires dont le montant total de subvention auprès de l'agence nationale du sport sur le dispositif du Projet Sportif Fédéral est supérieur à 23 000 €, une convention annuelle devra être signée en **ORIGINALE** en 3 exemplaires, entre l'Agence Nationale du Sport et l'association concernée.

Toute association qui demande pour la première fois, une subvention auprès de l'Agence nationale du sport devra fournir un RIB à son nom pour permettre son paiement.

## 7. Promotion des actions financées

La commission territoriale fera remonter à la commission nationale Agence Nationale du Sport UFOLEP, afin que cette dernière puisse les valoriser, les actions les plus innovantes et exemplaires. Pour télécharger le « kit logo complet » de l'Agence nationale du Sport, cliquer [ici](#).

## 8. Echancier

**26 février 2024** : ouverture du compte asso et OSIRIS

**26 février 2024** : commission nationale ANS de lancement de campagne

**26 février 2024** : diffusion note ANS à tout le réseau

**Du 26 février au 7 avril 2024** : Vérification de l'éligibilité et la complétude des dossiers ainsi que de l'évaluation des actions financées en 2023 et reporté

**7 avril 2024** : Date limite de dépôt des dossiers sur LCA

**7 avril 2024** : Fermeture compte association au plus tard

**Du 7 avril au 10 mai 2024** : Période d'instruction des dossiers par les départements

**13 mai 2024** : réunions des commissions territoriales pour validation des projets et des montants accordés dans la limite fixée par la commission nationale ANS ainsi que des bilans 2023.

**17 mai 2024** : date limite de retour des propositions d'attributions par les commissions territoriales à l'UFOLEP nationale

**30 mai 2024** : Réunion de la commission nationale ANS

**Juin 2024** : envoi des dossiers à l'ANS pour mise en paiement et notification d'attribution ou refus de subventions après retour de l'ANS.